

**Procès-verbal du comité syndical  
intervenant en substitution du conseil d'exploitation de la Régie Velib'**

**Séance du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 14 heures, le comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de l'Agence 47 bis rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice : 111  
Nombre de personnalités qualifiées extérieures en exercice : 02

Nombre de délégués présents ou représentés : 56 (dont 33 pouvoirs)  
Nombre de personnalités qualifiées extérieures présentes : 02

Étaient présents :

**Titulaires (20) :**

Frédéric Sitbon (Asnières-sur-Seine), Bruno Tuder (Bagneux), Marie-Hélène Magne (Charenton-le-Pont), Laurent Taupin (Chevilly-Larue), Léopold Michallet (Colombes), Sylvie Simon-Deck (Créteil), Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Sophie Bosquillon (L'Ile-Saint-Denis), Vincent Soulage (Nanterre), Eric Schindler (Neuilly-sur-Seine), Pierrick Amella (Pantin), Sylvain Raifaud (Paris), Patrick Leroy (Rungis), Christophe Piercy (Saint-Denis), Patrice Pattée (Sceaux), Thierry Duboc (Villejuif), Robin Louvigné (Vincennes), David Daoulas (GPSO), Hervé Lièvre (GPSO),

**Suppléants avec voix délibératives (3) :**

Emmanuel Serot (Alfortville), Tristan Legendre (Bourg-la-Reine), Isabelle Massard (Gennevilliers).

**Excusés ayant donné pouvoir (33) :**

Edith Felix (Bagnolet) à Bruno Tuder, Stéphanika Toussaint (Bois-Colombes) à Geneviève Gaillabaud, Pierre Leclerc (Bry-sur-Marne) à Frédéric Sitbon, Samuel Besnard (Cachan) à Isabelle Massard, Yann Viguié (Champigny-sur-Marne) à Sylvie Simon-Deck, Marc Feugere (Chatenay-Malabry) à Patrice Pattée, Elodie Dorfiac (Châtillon) à Hervé Lièvre, Hervé de Compiègne (Courbevoie) à Frédéric Sitbon, Jean-Luc Millard (Drancy) à Patrice Pattée, Sophie Merchat (Enghien-les-Bains) à Laurent Taupin, Mohamed Houcini (Fontenay-aux-Roses) à Tristan Legendre, Gabriel Galiotto (Le Blanc-Mesnil) à Geneviève Gaillabaud, Marc Frot (Le Plessis-Tréville) à Tristan Legendre, Laurent Baron (Le Pré-Saint-Gervais) à Pierrick Amella, Christophe Paquis (Les Lilas) à Isabelle Massard, Marie-France Parrain (Maisons-Alfort) à Laurent Taupin, Florent Lacaille-Albige (Noisy-le-Sec) à Vincent Soulage, Jean-Marie Ballet (Puteaux) à Sophie Deschiens, Frédéric Sgard (Rueil-Malmaison) à Sophie Deschiens, Claude Majeux (Saclay) à Christophe Piercy, Capucine du Sartel (Saint-Cloud) à Eric Schindler, Luc Alonso (Saint-Mandé) à Marie-Hélène Magne, Philippe Cipriano (Saint-Maur-des-Fossés) à Marie-Hélène Magne, Michel Budakci (Saint-Maurice) à Eric Schindler, Sophie de Lamotte (Suresnes) à Thierry Duboc, Nicolas Moreau (Vaucresson) à Bruno Tuder, Nathalie Brar-Chaveau (Vélizy-Villacoublay) à Robin Louvigné, Henri Roger-Estrade (Verrières-le-Buisson) à Robin Louvigné, Patricia Vavassori (GPGE) à Pierrick Amella, Patrick De La Marque (GPSO) à David Daoulas, Thierry

Siouffi (GPSO) à David Daoulas, Bertrand-Pierre Galey (GPSO) à Hervé Lièvre, Patrick Ollier (MGP) à Sylvain Raifaud.

**Personnalités qualifiées (2) :** Christine Lambert et Frédéric Heran.

**Excusés :** Kristian Bolle (Choisy-le-Roi), Serge Kehyayan (Clamart), Patrice Pinard (Clichy La Garenne), Marc Brunet (Fontenay-sous-Bois), Christophe Bernier (Gennevilliers), Clément Pecqueux (Ivry-sur-Seine), Medhi Hafsi (La Courneuve), Marine Duchatelet-Renavnd (L'Hay-les-Roses), Marie-Laure Majou (Le Chesnay-Rocquencourt), Benoit Blot (Le Plessis-Robinson), Paul-André Mouly (Montrouge), Sébastien Curlier-Andrade (Thiais), Nicolas Moreau (Vaucresson), Marie-Claude Huart et Mickaël Rigault (GPGE), Louise Bompaire et Luc Mauvarin (GPSO), Alix Bougeret (Région Ile-de-France), Christophe Najdovski et Jean-Pierre Barnaud (MGP).

Total des voix : **939,05 voix**

Assistaient également à la séance : Yannick Cabaret, Directeur général, Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, Marthe Ozbolt, Directrice de la communication et du marketing, Sédik Chekir, Responsable service finances, Malik Salemkour, Directeur juridique et de la commande publique, Thierry Pereira, Directeur technique.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation Velib' de la séance du 12 novembre 2025

2. Délibérations :

VM 2025 13 - Avis requis sur la modification du montant des contributions 2026 au budget annexe - Régie Velib'

VM 2025 14 - Avis requis sur le budget primitif 2026 – Budget annexe de la Régie Velib'

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Le Président** propose de désigner Monsieur Patrice Pattée secrétaire de séance. Pour **939,05 voix**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. **Approbation du procès-verbal du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation de la séance du 12 novembre 2025**

**Le Président** demande s'il y a des observations et, en l'absence, soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation Vélib' du 12 novembre 2025.

Défavorable : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Favorable : 939,05 voix

Le procès-verbal du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Délibérations

### **VM 2025 13** – Avis requis sur la modification du montant des contributions 2026 au budget annexe - Régie Velib'

**Le Président** donne la parole à Sédik Chekir.

**Sédik Chekir**, Responsable service finances, explique que le montant des contributions des collectivités adhérentes à l'option Velib' Métropole est calculé sur la base de 1 544 stations dont 1 010 pour la ville de Paris et 534 pour les communes hors de Paris. Ces contributions, s'élevant au total à 25,45 M€, permettent d'équilibrer le budget annexe Velib' compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes figurant au budget primitif de l'année 2026.

Ces contributions s'établissent ainsi :

- 19 980 € par station pour la ville de Paris
- 9 990 € pour les stations ouvertes au 31/12/2025 ainsi qu'aux stations ouvertes durant le 1er semestre 2026,
- 4 995 € pour les stations ouvertes au 3e trimestre,
- 2 497,50 € pour les stations ouvertes au 4e trimestre,
- Une subvention de la Métropole du Grand Paris de 6 M€ (4,54 M€ au titre des stations de la première phase de déploiement et 1,46 M€ pour les nouvelles stations) en l'état de la convention qui lie la MGP à l'Agence.

**Le Président** demande aux élus de suggérer à leurs maires de ne pas diminuer le budget consacré à Velib' mais au contraire d'ajouter des stations. C'est important, dit-il, car la densité de stations en dehors de Paris est nettement inférieure à celle intramuros, de l'ordre d'une station tous les 1 km en dehors de Paris, d'une station tous les 300 mètres dans la capitale. Il ajoute que la différence se voit bien dans les usages.

Il indique ensuite aux élus que la bonne nouvelle à annoncer à leur maire est que la contribution par station est passée sous le seuil des 10 000 €, grâce au soutien financier précieux de la Métropole du Grand Paris.

Il termine en soulignant que l'Agence a besoin de densifier le réseau, que les équipes sont prêtes à travailler avec les communes pour étudier l'ouverture de nouvelles stations et qu'une étude va être réalisée sur l'ensemble de la Métropole début 2026.

**Le Président** donne ensuite la parole aux membres.

**Patrice Pattée** (Sceaux) ajoute qu'en raison d'un réseau peu dense, Lime s'introduit et conquiert l'ensemble du territoire en banlieue, alors que ce service est beaucoup plus coûteux pour les usagers.

**Le Président** demande s'il y a d'autres observations et en l'absence, soumet la délibération VM 2025 13 à l'avis des membres.

Défavorable : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Favorable : 939,05 voix

Le comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable à l'unanimité sur les montants des contributions 2026 pour l'exercice de la compétence Velib' arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris : 19 980 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 780 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 9 990 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 8 790 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année : 4 995 € par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 4 395 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année : 2 497,50 € par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 2 197,50 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- La participation financière de la Métropole du Grand Paris à l'Agence se décompose comme suit :
  - La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative de l'Agence est arrêtée à un montant de 99 900 € par an ;
  - La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes :
    - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : la participation est de 9 990 € par an par station,
    - Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 016,91 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
    - Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 5 619,60 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
    - Pour les 31 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2023, la participation est de 4 414 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
    - Pour les 10 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2024, la participation est de 3 717 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
    - Pour les 29 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2025, la participation est de 2 654,86 € à compter de 2026 et jusqu'à la fin du marché,
    - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite de 155 stations :
      - Pour les stations ouvertes au 1<sup>er</sup> semestre de l'année, la participation est de 2 654,86 € par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 € l'année d'ouverture des stations,
      - Pour les stations ouvertes au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, la participation est de 55 760 € l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(4\,995\,€ + 9\,990\,€ * N) - 55\,760\,€}{N}$$

- Pour les stations ouvertes au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année, la participation est de 52 972 € l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\,497,50 \text{ €} + 9\,990 \text{ €} * N) - 52\,972 \text{ €}}{N}$$

Soit une subvention totale estimée à 6M € avec une prévision de 25 stations installées en 2026.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50 % du nombre des stations financées.

Article 2 : DÉCIDE que la contribution d'adhésion à l'Agence des nouveaux membres est maintenue à 0 €.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur le budget annexe Régie Vélib'.

**VM 2025 14** – Avis requis sur le budget primitif 2026 – Budget annexe de la régie Velib'

**Le Président** donne la parole à Sédik Chekir.

Sédik Chekir, Responsable service finances, explique que comme indiqué au moment du DOB, les prévisions budgétaires sont confrontées à trois aléas majeurs qui les rendent difficiles à appréhender. Il s'agit notamment :

1. Du taux de revalorisation du marché qui ne sera connu que fin février ou début mars 2026;
2. Du nombre total de courses en 2025 qui compose le calcul de l'indemnité de surutilisation des VAE (avenant 12) ;
3. Des recettes attendues sur l'ensemble de l'année 2026 à la suite de la réforme tarifaire entrée en vigueur le 12 août 2025.

Les principaux éléments de dépenses à prendre en compte pour le budget primitif 2026 sont :

- Le versement au titulaire du marché du montant de 49,21 M€. Le coefficient de révision de prix, applicable au marché, est pour le moment en légère hausse par rapport à 2025. Le coefficient définitif de révision de prix sera connu courant mars 2026. La modification éventuelle de ce paramètre devra donc être intégrée au premier semestre 2026 lors du vote du budget supplémentaire par exemple. Pour 2026, un taux de 25 % (par rapport à 2017) a été appliqué.
- L'intéressement aux recettes 2025 pour 6,17 M€ ;
- La compensation de surutilisation des vélos évaluée à 5,48 M€ en 2026 ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme des vélos et des stations pour un montant de 2,10 M€, ce montant correspondant au maximum défini par le marché ;
- Le surcoût lié à l'augmentation de la part des VAE pour 1,15 M€ ;
- L'installation et l'exploitation de stations supplémentaires pour 0,6 M€ ;

- Les autres prestations dont neutralisations, déposes, reposes pour 0,6 M€ ;
- L'exploitation des stations au-delà de 1402, soit 0,42 M€ ;
- L'extension de stations dans Paris pour 0,23 M€
- Les stations humanisées pour 0,2 M€ ;

S'ajoutent à ces éléments qui concernent directement le marché Vélib' des dépenses de fonctionnement de la régie Velib' estimées pour 2026 à 2,20 M€. Il s'agit notamment :

- Des charges de personnel dédiées uniquement au service Velib' Métropole (déploiement et contrôle) ;
- Des dépenses spécifiques dédiées (marchés communication, juridique, AMO) ;
- De la quote-part des personnels (direction, ressources humaines, finances/marché,...), des services et moyens (locaux, logistique,...) mutualisés avec le socle commun.

Le budget 2026 est marqué par l'augmentation de l'intéressement aux recettes de 0,24 M€ mais une baisse de près de 0,5 M€ de la compensation de surutilisation des VAE.

L'année 2026 sera marquée également par l'installation de 25 nouvelles stations.

Au total, le montant des dépenses est estimé à 68,38 M€, soit une diminution, à date, de 0,77 % par rapport à 2025 (-0,53 M€).

En recettes, les principaux éléments sont les suivantes :

- L'augmentation des recettes du service Velib' constatée en 2025 devrait se poursuivre en 2026 et le montant total devrait atteindre 36 M€ ;
- Les contributions obligatoires des collectivités adhérentes à l'option Velib' Métropole sur la base de 1 544 stations (1 010 stations pour la ville de Paris et 534 stations pour les communes hors Paris) sont estimées à 25,45 M€ ;
- La subvention de la Métropole du Grand Paris (MGP) devrait s'élever à 6 M€ (4,54 M€ au titre des stations de la première phase de déploiement et 1,46 M€ pour les nouvelles stations) en l'état de la convention qui lie la MGP à l'Agence ;
- Le remboursement de frais de dépose, repose et neutralisation est estimé à 0,92 M€

## Section de Fonctionnement

| <b>DÉPENSES RÉGIE VÉLIB'</b>                                | <b>BP 2025</b>         | <b>BP 2026</b>         |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Total Chapitre 011 - Charges à caractère général dont       | 66 245 180,02 €        | 66 738 580,00 €        |
| Forfait et BPU                                              | 49 014 375,12 €        | 49 211 220,00 €        |
| Intéressement aux recettes_Avenants 4 et 9                  | 5 930 000,00 €         | 6 168 000,00 €         |
| Compensation surexploitation des vélos_Avenant 12           | 5 970 000,00 €         | 5 480 000,00 €         |
| Stations supplémentaire et levées de réserves               |                        | 600 000,00 €           |
| Indemnités vélos volés et vandalisme_Avenant 7              | 1 816 644,90 €         | 2 100 000,00 €         |
| Surcoût d'exploitation liée à l'augmentation des VAE        | 1 138 000,00 €         | 1 150 000,00 €         |
| Exploitation des vélos stations au-delà des 1402 stations   | 388 000,00 €           | 420 000,00 €           |
| Neutralisation-Dépose-Repose-Travaux supplémentaires        | 516 500,00 €           | 516 500,00 €           |
| Plan bornettes                                              | 265 000,00 €           | 225 000,00 €           |
| Stations Humanisées                                         | 200 000,00 €           | 200 000,00 €           |
| Prestation Médiateur                                        | 90 000,00 €            | 90 000,00 €            |
| Honoraire                                                   | 105 000,00 €           | 50 000,00 €            |
| Remboursement charges communes                              | 445 000,00 €           | 400 000,00 €           |
| Impôt sur les Sociétés et CVAE                              | 247 000,00 €           | 10 800,00 €            |
| Autres services                                             | 119 660,00 €           | 117 060,00 €           |
| Total Chapitre 012 - Charges de Personnel                   | 1 557 400,00 €         | 1 604 000,00 €         |
| Total Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante       | 10 300,00 €            | 10 300,00 €            |
| Total Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles                 | 20 000,00 €            | 20 000,00 €            |
| Total Chapitre 68 - Provision pour risques et charges       | 7 765,00 €             | 0,00 €                 |
| <b>(A) Total Dépenses réelles</b>                           | <b>67 840 645,02 €</b> | <b>68 372 880,00 €</b> |
| Total Chapitre 042 - Dotations aux amortissements           | 2 220,00 €             | 2 220,00 €             |
| Total Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 10 000,00 €            | 5 000,00 €             |
| <b>(B) Total Dépenses d'ordre budgétaire</b>                | <b>12 220,00 €</b>     | <b>7 220,00 €</b>      |
| <b>(A) + (B) Total Général Dépenses</b>                     | <b>67 852 865,02 €</b> | <b>68 380 100,00 €</b> |

| <b>RECETTES RÉGIE VÉLIB'</b>                                     | <b>BP 2025</b>         | <b>BP 2026</b>         |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Resultat de fonctionnement reporté                               | 1 162 305,20 €         |                        |
| Recettes usagers                                                 | 33 400 000,00 €        | 36 000 000,00 €        |
| Contributions des communes                                       | 25 174 800,00 €        | 25 453 000,00 €        |
| Contributions MGP                                                | 6 252 654,82 €         | 6 000 000,00 €         |
| Remboursement de frais (dépose/repose, neutralisations)          | 1 287 000,00 €         | 917 000,00 €           |
| Dédits et pénalités                                              | 551 005,00 €           |                        |
| Remboursement sur charges sociales et autres produits de gestion | 25 100,00 €            | 10 100,00 €            |
| <b>Total Général Recettes</b>                                    | <b>67 852 865,02 €</b> | <b>68 380 100,00 €</b> |

## Section d'Investissement

| DÉPENSES RÉGIE VÉLIB'                           | BP 2025             | BP 2025            |
|-------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Total Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilés | 145 000,00 €        | 60 000,00 €        |
| Total Chapitre 21 - Immobilisation corporelles  | 15 892,15 €         | 7 220,00 €         |
| <b>(A) Total Dépenses réelles</b>               | <b>160 892,15 €</b> | <b>67 220,00 €</b> |
| <b>Total Général Dépenses</b>                   | <b>160 892,15 €</b> | <b>67 220,00 €</b> |

| RECETTES RÉGIE VÉLIB'                                         | BP 2025             | BP 2026            |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Total Chapitre 001 - Résultat investissement reporté          | 88 672,15 €         |                    |
| Total Chapitre 10 - dont Dépôt et cautionnement reçus         | 60 000,00 €         | 60 000,00 €        |
| <b>(A) Total Recettes réelles</b>                             | <b>148 672,15 €</b> | <b>60 000,00 €</b> |
| Total Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 10 000,00 €         | 5 000,00 €         |
| Total Chapitre 042 - Dotations aux amortissements             | 2 220,00 €          | 2 220,00 €         |
| <b>(B) Total Recettes d'ordre budgétaire</b>                  | <b>12 220,00 €</b>  | <b>7 220,00 €</b>  |
| <b>(A) + (B) Total Général Recettes</b>                       | <b>160 892,15 €</b> | <b>67 220,00 €</b> |

**Le Président** donne la parole aux membres.

**Eric Schindler** (Neuilly-sur-Seine) rappelle que l'on ne peut pas vivre dans un monde idéal. S'il n'y avait ni vol ni vandalisme, il serait possible, sans aucune augmentation par ailleurs, d'installer 200 stations supplémentaires. Cela, dit-il, ne sera évidemment pas le cas, car il existera toujours un niveau résiduel de vol et de vandalisme. En revanche, il estime qu'il serait pertinent de réduire autant que possible ces phénomènes afin de réinvestir les économies réalisées dans le déploiement de stations supplémentaires.

**Le Président** répond qu'il est tout à fait d'accord avec M. Schindler et qu'il souhaiterait ne pas à avoir à inscrire au budget la ligne de 2 M€ pour le vol et le vandalisme. Cela étant, dit-il, il existe bel et bien du vol et du vandalisme et il faut y faire face.

Il ajoute que cette ligne n'a pas évolué depuis 2018 et informe les membres que pour Velib' 1 (2007-2017), le vol et le vandalisme, au début des années 2010, représentaient jusqu'à 30 % du budget. A ce jour, dit-il, cela représente environ 1 à 2 % et il estime que c'est un niveau faible par rapport à d'autres services. Sur les vélos actuels, il y a un neiman qui les bloque et de ce fait, les vélos sont abandonnés dans l'espace public. La plupart sont retrouvés.

Il rappelle aux membres la longue discussion, tenue lors du comité d'octobre, sur la vague inédite de vol, de fraude et de vandalisme intervenue au début de l'été 2025 où en quelques semaines, plus de 3 000 vélos ont disparu du parc en raison d'un phénomène particulièrement important, principalement sur de nouvelles stations ouvertes à certains endroits. Il remercie le Directeur général de l'Agence pour le travail important réalisé en étroite collaboration avec la Préfecture de police, la police municipale des communes qui en avaient ainsi que les services de sécurité et de surveillance des communes qui ne disposaient pas de police municipale.

Il informe les membres qu'il a également écrit au Procureur de la République pour signaler qu'il fallait engager des poursuites et indique que ce travail a porté ses fruits puisque des interpellations ont eu lieu, mais il ajoute que la justice n'a pas embrayé à ce stade. C'est pourquoi il a demandé au Procureur de la République d'agir.

Concernant la fraude, il s'est avéré que certaines personnes souscrivaient à un abonnement longue durée, (V-Libre dans la très grande majorité des cas), enregistraient une carte bancaire, empruntaient un vélo puis faisaient opposition sur la carte. Il y a ainsi eu énormément de vélos abandonnés dans l'espace public, puisqu'au bout de 24 heures le vélo se bloquait. Cela a généré de nombreuses plaintes liées à ces vélos abandonnés et contribué à la diminution du nombre de vélos disponibles dans le parc.

Ces événements ont eu au printemps jusqu'à début juillet. Mi-août, l'évolution tarifaire a permis d'instaurer une contribution d'entrée de 6 € sur l'abonnement longue durée V-Libre, assimilable à un prépaiement. On ne paie ainsi plus seulement à l'usage, une fois les courses réalisées, mais dès la souscription, comme pour les offres longue durée V-Plus ou V-Max qui ont une mensualité fixe d'abonnement en plus d'une facturation éventuelle des usages réalisés en dehors de ce que prévoit l'abonnement. Grâce à cette modification, sur l'abonnement V-Libre, le taux de recouvrement des dettes clients est ainsi passé de 70 % à 98 %.

Depuis le début du mandat, environ 2 M€ par an sont votés au budget pour le vol et le vandalisme, et ce malgré l'augmentation de la flotte de vélos.

**Le Président** demande s'il y a d'autres observations et en l'absence, soumet la délibération VM 2025 14 à l'avis des membres.

Défavorable : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Favorable : 939,05 voix

Le comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le budget primitif du budget annexe régie Velib' pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

#### Fonctionnement

- Dépenses : 68 380 100 ,00 €
- Recettes : 68 380 100 ,00 €

#### Investissement

- Dépenses : 67 220,00 €
- Recettes : 67 220,00 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : Décide que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 14h45.*

Le Secrétaire,



Patrice Pattée

Le Président,



Sylvain Raifaud